

Séance du 28 avril 2026

Présents: M. Marc Ries, bourgmestre,
Mme Marie-Claire Ruppert, M. Olafur Sigurdsson, échevins,
Dragana Bozic, secrétaire communal adj.

Absent excusé : Steph Hoffarth, secrétaire communal

Ordre du jour no : 01

Délibération n° : 042-2026

Règlement d'urgence de la circulation (N1, Berg)

Le collège des bourgmestre et échevins,

Vu la demande pour un règlement d'urgence de la circulation émanant de la société Creos ceci en vue de la pose de nouveaux candélabres pour passage piétons, dans la rue «N1» à Berg qui auront lieu le 05 mai 2026;

Vu la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Vu le code de la route luxembourgeois, ainsi que les dispositions inscrites dans la brochure éditée par la commission de circulation de l'État intitulée « signalisation des chantiers » telle qu'elle a été approuvée le 5 juin 2009 ;

Vu l'arrêté grand-ducal du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Vu la loi du 31 mai 1999 portant création d'un corps de Police grand-ducale et une Inspection générale de la Police, telle que modifiée par la loi du 18 juillet 2018 sur la Police grand-ducale ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Considérant que la demande y relative a été présentée en date du 23 février 2026 ;

Considérant que les règlements temporaires de circulation peuvent être édictés par le collège échevinal dans les formes et avec les effets prévus à l'article 58 de la loi communale, étant entendu que lesdits règlements ne devront être confirmés par délibération du conseil communal que lorsque leur effet excède la durée de soixante-douze heures et qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures nécessaires afin de garantir le libre écoulement de la circulation routière dans l'intérêt de la sécurité publique ;

Revu la délibération du conseil communal du 7 février 2025, point de l'ordre du jour n°05.03.b, concernant la taxe pour l'occupation de la voie publique dans le cadre de chantier de construction, approbation ministérielle du 11 juin 2025, réf. FC05-2025-A121.


Après avoir délibéré conformément à la loi, décide à l'unanimité des voix des membres présents, d'édicter le règlement temporaire de la circulation suivant :

Article 1er :

- I. Le mardi 05 mai 2026, de 08.00 hrs à 16.00 hrs, selon besoin et avancement du chantier, la circulation est réglée par des signaux colorés lumineux, à Berg :
 - à la rue N1, route de Luxembourg entre le croisement rue du Château et la maison numéro 9, des deux côtés.

Cette interdiction est indiquée par le signal routier A, 16a  ,A,4b  , A,15

- II. Pendant la même période et au même endroit, le passage piétons est supprimé ;

Cette interdiction est indiquée par le signal routier C, 3g  .

- III. Pendant la même période et au même endroit, il est obligatoire de contourner le chantier.

Une signalisation adéquate sera mise en place.



Article 2 : Les infractions aux prescriptions du présent règlement sont punies conformément à l'article 7 modifié de la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur les voies publiques.

Article 3 : Le présent règlement est publié par voie d'affiche dans toutes les localités de la commune.

Ainsi délibéré à Berg, date qu'en-tête.

Suivent les signatures.

Berg, le 28 avril 2026.

Le Bourgmestre,

Pour le secrétaire empêché,
le secrétaire adjoint,